



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service eau, environnement et forêt

EHPAD PETIT PIERRE

22 rue Notre Dame
45450 FAY-AUX-LOGES

DOSSIER SUIVI PAR : Jean-Christophe MARTIN
MÉL : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr
TÉLÉPHONE : 02.38.52.47.44
RÉFÉRENCE : JCM/DR/(20/03/20)/N°203

Orléans, le 23 mars 2020

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Reconstruction de l'EHPAD Petit Pierre sur la commune de FAY-AUX-LOGES
Accord sur dossier de déclaration

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

reconstruction de l'EHPAD Petit Pierre sur la commune de FAY-AUX-LOGES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 Décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

La présente lettre ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Fay aux Loges pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.m

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet et par délégation
Le chef de pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

signé

Thomas Carrière

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire.